



VILLE DE LOURDES

N° 2009 - 07 -116

Le Maire de la Ville de LOURDES,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les prescriptions du code de la Route,  
Vu les prescriptions du code de la Voirie Routière,  
Vu l'avis favorable du Conseil général du 7 mai 2009

Vu la demande présentée par **les entreprises SACER ZI 6 rue Ampère 65320 BORDERES SUR ECHEZ ET Pyrénées Marquage Z.I de la palanque 65000 SEMEAC en vue de la démolition d'îlots directionnels et du marquage de la chaussée, boulevard Célestin Romain.**  
Considérant que l'emprise nécessaire aux travaux nécessite des mesures particulières en matière de circulation,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

**Du jeudi 9 juillet 2009 au lundi 13 juillet 2009 inclus**, la circulation s'effectuera par voie unique à sens alterné, au droit du chantier, boulevard Célestin Romain, l'alternant sera réglé par feux ou par panneaux.

### **ARTICLE 2**

Durant toute la durée des travaux, le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

L'ensemble du dispositif sera installé de manière à être constamment et parfaitement visible, par toutes catégories d'usagers du domaine public.

Il sera en outre conforme à l'Instruction Ministérielle modifiée sur la signalisation routière du 15 juillet 1994, Livre I, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation Temporaire).

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers.

### **ARTICLE 4**

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Copie pour avis : Conseil Général, agence des routes du pays des Gaves.

Fait à LOURDES, le 8 juillet 2009

Pour le Maire:  
L'Adjoint délégué :

Sylvain PERETTO